

PASSE DE VOL ÉTATS-UNIS OUEST ET PLUS
AVIS DE DEMANDE D'APPROBATION DE RÈGLEMENT DE L'ACTION
COLLECTIVE CONTRE AIR CANADA

**SI VOUS AVEZ ACHETÉ UNE PASSE DE VOL SUJETTE À UN
PRIX ERRONÉ LES 25-26 AOÛT 2015, VOUS POURRIEZ ÊTRE
CONCERNÉ PAR L'ENTENTE DE RÈGLEMENT DE L'ACTION
COLLECTIVE**

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ

Cet avis vous informe d'une Entente de règlement proposée dans le cadre d'une action collective initiée au Québec pour le compte des 1273 personnes ayant acheté d'Air Canada la passe de vol Ouest américain plus les 25-26 août 2015 au prix approximatif de 900 \$ (la "Passe de vol"). Le dossier de Cour est *Hurst c. Air Canada*, Cour supérieure du Québec, numéro de dossier 500-06-000756-151 (District de Montréal).

QUE VISE L'ACTION COLLECTIVE?

Le demandeur allègue qu'Air Canada a contrevenu à la *Loi sur la protection du consommateur* et/ou au contrat avec les membres du groupe lorsque cette dernière a annulé les Passes de vol achetées les 25-26 août 2015 à un prix erroné. Le Tribunal n'a pas tiré de conclusions sur le mérite de ses allégations.

QUI EST VISÉ PAR L'ACTION COLLECTIVE?

Les 1273 personnes qui ont, entre les 25 et 28 août 2015, (1) acheté, reçu et/ou acquis une Passe de vol du site web d'Air Canada comprenant dix crédits allers simples en classe affaires dans l'ouest américain et/ou canadien et (2) reçu la Passe de vol dans leur compte web Air Canada ayant subséquemment été retirée de leur compte web par Air Canada.

LE RÈGLEMENT EST-IL EN VIGUEUR?

Non. Tout règlement doit d'abord être approuvé par la Cour supérieure du Québec avant de prendre effet.

QUAND AURA LIEU L'APPROBATION DU RÈGLEMENT?

L'audition de la demande d'approbation de l'Entente de règlement sera tenue le 28 octobre 2019, à 9 h 30 au Palais de justice de Montréal, dans la salle 2.08.

QUE PUIS-JE RECEVOIR DU RÈGLEMENT?

Air Canada va automatiquement transmettre à chaque membre du groupe un crédit d'environ 500 \$ sous forme d'un eCoupon Air Canada pouvant être utilisé pour acheter des vols ou encore des services auxiliaires chez Air Canada.

Les crédits doivent être utilisés dans un délai de douze (12) mois.

QUELLES SONT MES OPTIONS?

1. Si vous désirez participer au règlement et en recevoir les bénéfices, vous n'avez aucun geste à poser. Vous serez alors tenu aux termes de la quittance contenue dans l'entente de règlement.
2. Si vous désirez vous objecter aux termes de l'Entente de règlement proposée, vous pouvez écrire aux avocats du demandeur d'ici le 15 octobre 2019 comme cela est expliqué dans la version longue du présent avis. Notez que le Tribunal **ne peut pas modifier** les termes de l'Entente de règlement. Toute objection sera considérée par le Tribunal dans le cadre de sa décision d'accepter ou non l'Entente.

QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES DU GROUPE?

Le demandeur et les membres du groupe sont représentés par :

M^{es} Sébastien Paquette et Jérémie Martin

Champlain Avocats

1434 Sainte-Catherine Street Ouest, Suite 200
Montréal, Québec H3G 1R4

M. Simon Lin

Evolink Law Group

4388 Still Creek Drive, Suite 237
Burnaby, British Columbia V5C 6C6
Toll Free: 1-833-386-5465

DEVRAIS-JE PAYER DES FRAIS D'AVOCAT?

Non, il n'y aura aucune déduction supplémentaire du crédit d'environ 500 \$ transmis aux membres du groupe. Ceux-ci n'auront à payer aucun montant additionnel en honoraires ou débours.

Si le Tribunal l'approuve, les avocats du demandeur recevront d'Air Canada la somme de 377 900 \$, incluant les débours et les frais d'administration de l'Entente. Ce montant sera déduit du montant du règlement avant la transmission aux membres du groupe du crédit d'environ \$500.

CET AVIS N'EST QU'UN SOMMAIRE. S'il devait y avoir une divergence entre cet avis et l'entente de règlement, l'entente de règlement prévaudra. Pour plus d'information et pour consulter l'Entente de règlement, visitez <http://evolinklaw.com/air-canada-flight-pass-national-class-action/>.